

Règlement intérieur

Table des matières

1. Dispositions communes.....	2
Art 1 : Comportement général.....	2
Art 2 Plagiat	2
Art 3 Effets et objets personnels.....	2
Art 4 Matériel.....	2
Art 5 Obligations des utilisateurs.....	3
Art 6 Règles de santé, d'hygiène et de sécurité.....	3
Art 6.1 Interdiction de fumer ou vapoter.....	3
Art 6.2 Respect des règles de sécurité.....	3
Art 6.3 Entretien des locaux	3
Art 7. Accès aux locaux	3
Art 7.1 Accès aux locaux.....	3
Art 7.2. Accès des animaux.....	3
Art. 8 Responsabilité des organisateurs.	3
Art 9. Sécurité informatique.	3
2. Dispositions spécifiques	4
Art. 1 Les adhérents et participants occasionnels	4
Art 1.1 : Adhésion	4
Art 1.2 : Annulation - remboursement	5
Art 1.3 : Responsabilités	5
Art. 2 Les bénévoles	6
Art 2.1 Place des bénévoles dans le projet associatif.....	6
Art 2.2 Les droits des bénévoles.....	6
Art 2.3 Les engagements des bénévoles	6
Art 2.4. Défraiement des bénévoles.....	7
Art 3. Les Intervenants.....	7
Art 3.1 Relations entre l'université populaire et l'intervenant.....	7
Art 3.2 Engagement de l'intervenant	7

Préambule :

Dans le respect des principes énoncés dans les statuts de l'association, le présent Règlement Intérieur, a été approuvé par le Conseil d'Administration le 14 février 2025

Il s'impose à tous : intervenants, salariés, participants, bénévoles et d'une manière générale à toute personne présente lors des conférences, stages, excursions, sorties et ateliers.

Rappel de l'objet de l'association extrait des statuts :

Article 1 : La Société des Amis de l'École Laïque dont dépend l'Université Populaire est une association régie par la loi 1901. En total respect des statuts de l'association : « les adhérents s'engagent à observer une stricte neutralité politique et religieuse, dans un esprit de tolérance et d'ouverture »

Article 2 : Au sein de l'association, un Conseil d'Administration, élu en Assemblée Générale, collabore avec une salariée permanente et une équipe de bénévoles, à sa bonne marche.

Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité simple des membres.

1. Dispositions communes.

Art 1 : Comportement général

Le comportement des personnes, notamment acte, attitude, propos ou tenue ne doivent pas être de nature

- à porter atteinte à l'ordre public et/ou à la réputation et au fonctionnement de l'UP,
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités,
- à porter atteinte au principe de neutralité prévu en préambule,
- à porter atteinte aux exigences minimales de vie en société.

En cas de non-respect des points énumérés ci-dessus, il sera demandé à la personne de modifier son comportement et sinon de quitter les lieux.

Art 2 Plagiat

Conformément au code de propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit, faite sans le consentement explicite de l'auteur, est illicite. En conséquence les enregistrements privés audio, photo et vidéo sont interdits sauf accord préalable de l'auteur ou de l'UP.

Art 3 Effets et objets personnels.

L'UP ne peut être tenue responsable de la disparition ou de l'atteinte aux biens personnels, lesquels sont réputés demeurer sous la garde de leur propriétaire ou détenteur.

L'UP centralise les objets trouvés à l'accueil.

Art 4 Matériel

Toute détérioration du matériel entraîne l'obligation pour son auteur de faire procéder, à ses frais, à la réparation ou au remplacement de l'objet endommagé.

Toute attitude ou action pouvant occasionner un préjudice matériel ou moral à la structure ou à l'un de ses membres est proscrite et passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Art 5 Obligations des utilisateurs

En plus des obligations citées en préambule, il est interdit aux participants d'apposer ou distribuer des documents ou tracts de quelque nature qu'ils soient, même commerciaux, sauf autorisation expresse de l'UP.

Art 6 Règles de santé, d'hygiène et de sécurité.

Art 6.1 Interdiction de fumer ou vapoter.

Conformément au code de santé publique, il est interdit de fumer ou vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif.

Art 6.2 Respect des règles de sécurité.

Les intervenants et les participants présents doivent prendre connaissance du règlement intérieur et respecter les consignes de sécurité, notamment celles d'évacuation en cas d'incendie. Une mallette P.P.M.S. (Plan Particulier de Mise en Sûreté - **Premiers secours**) est à disposition dans notre salle de réunion pour pouvoir apporter les premiers soins.

Art 6.3 Entretien des locaux

Les salles de cours, les circulations sont nettoyées toutes les semaines. Toutes les personnes sont concernées par la propreté des lieux. Du fait de la non-collecte des déchets en verre, les personnes introduisant ces contenants sont priées de les remmener pour leur recyclage.

Art 7. Accès aux locaux

Art 7.1 Accès aux locaux.

L'accès aux locaux se fait en général 15 minutes avant le début des conférences et par ordre d'arrivée à l'ouverture de la salle par l'intervenant ou l'accompagnateur : il n'est pas possible de réserver sa place.

En cas d'affluence, dépassant la capacité d'accueil des locaux, l'UP se réserve le droit de refuser l'entrée pour raison de sécurité.

Par respect pour l'intervenant et les autres participants, les téléphones doivent être en mode silencieux.

L'accès des personnes handicapées est du ressort des responsables du bâtiment et non de l'UP. Après chaque cours, il est demandé à tous de remettre la salle dans son état initial.

Art 7.2. Accès des animaux

La présence d'animaux est interdite, sauf exception pour chien accompagnateur de non voyant.

Art. 8 Responsabilité des organisateurs.

Le(la) président(e) de l'UP ou toute personne du Conseil d'Administration dûment mandatée, est responsable de l'ordre et de la sécurité. A ce titre il(elle) est habilité(e) à prendre en cas d'urgence ou de nécessité toute mesure jugée nécessaire telle que l'interdiction d'accès ou la suspension de l'activité en cours, à titre temporaire ou définitif.

Art 9. Sécurité informatique.

L'UP a constitué un fichier informatique de ses adhérents. Conformément aux recommandations de la CNIL, les éléments de ce fichier ne doivent en aucun cas être communiqué à des tiers excepté

sur accord des personnes concernées. Chaque membre du Conseil d'Administration doit veiller à l'application de ces dispositions.

2. Dispositions spécifiques

Art. 1 Les adhérents et participants occasionnels

Art 1.1 : Adhésion

L'adhésion est obligatoire pour s'inscrire à une activité (sauf les conférences et certains partenariats). Elle est individuelle, annuelle, non remboursable, non transférable. Le tarif proposé par le Conseil d'Administration est validé par l'Assemblée Générale. La validité d'une adhésion à l'association s'étend du 01 juillet au 30 juin de l'année suivante. Elle permet de recevoir régulièrement des informations dans votre boîte mail, d'être tenu(e) informé(e) de nos actualités.

Art. 1.1.1 : Toute personne de moins de 18 ans ne peut pas s'inscrire sans l'autorisation de son responsable légal (Père, mère ou tuteur)

Art 1.1.2 : La participation à une (aux) activité (s) organisée (s) par l'Université Populaire oblige l'adhérent à posséder son attestation d'inscription et à avoir pris connaissance de ce **Règlement Intérieur**

Art 1.1.3 : Le cas échéant, la remise préalable de documents est nécessaire à la pratique de l'activité : certificat médical, autorisation parentale...

Art 1.1.4 : L'adhésion est payée préalablement ou simultanément à l'inscription. Le paiement s'effectue en ligne (sécurisé, mis en place avec notre banque) ou à nos permanences au moyen de la carte bancaire. La non détention d'une carte bancaire ou une demande de paiement échelonné nécessite de venir à une de nos permanences, pour règlement chèque ou espèces. Information importante : l'Université Populaire est reconnue d'intérêt général. Elle peut de ce fait recevoir des dons et émettre des reçus fiscaux. [Exemple : vous faites un don (adhésion de soutien) de 50€, le reçu fiscal remis permet une réduction d'impôt de 66%, votre adhésion vous coûte 17 €.]

Art 1.1.5 : Les inscriptions ne sont définitives qu'après le règlement correspondant à la totalité du montant du(des) service(s) ou de(s) l'activité(s) retenue(s). Elles donnent lieu automatiquement à l'envoi d'un e-mail de confirmation. **Il convient de noter soigneusement les lieux, dates et heures d'inscription – informations qui restent disponibles dans le compte de l'adhérent. En cas d'annulation ou modification à l'initiative de l'UP, une information est adressée à l'adhérent.**

Art 1.1.6 : Dans le cas où une activité affiche complet, il est proposé à l'adhérent de figurer sur une liste d'attente, il sera contacté si une place se libère.

Art 1.1.7 : Si une activité s'avère impossible à proposer en présentiel, l'Université Populaire se réserve le droit d'organiser cette dernière en visioconférence. Sur demande, le remboursement de l'activité sera possible aux adhérents qui ne souhaitent pas y participer. **(cf. Conditions générales d'inscriptions Université Populaire)**

Art 1.2 : Annulation - remboursement

Art 1.2.1 : Faute d'inscrits en nombre suffisant, l'association se réserve le droit de modifier et/ou de résilier l'inscription. Dans ce cas s'il y a annulation, les sommes perçues au titre de(s) activité(s) sont **enregistrées sous forme d'avoir sur le compte de l'adhérent qui peut faire une demande pour en obtenir le remboursement.**

Art 1.2.2 : Pour une activité qui se déroule sur plusieurs jours ou mois l'engagement est définitif dès que la première séance a été suivie et acceptée. Toute activité interrompue du fait de l'adhérent ne donne lieu à aucun remboursement. Pour certains cas de force majeure, précisés, l'adhérent pourra bénéficier d'un remboursement total ou partiel de son inscription, aux conditions indiquées dans la rubrique « Conditions de remboursement » du site internet ou de la brochure.

Art 1.2.3 : L'Université Populaire décline toute responsabilité en cas d'interruption d'activité pour des raisons indépendantes de sa volonté pouvant être qualifiées de force majeure : phénomènes naturels météorologiques, grèves, etc...

Art 1.2.4 : Les absences prévues, ou de dernières minutes, doivent être signalées par mail, aux permanences d'Accueil ou aux intervenants de Langues.

Art 1.2.5 : En cas d'impossibilité de participation à un stage, un atelier, une excursion ou une sortie, l'adhérent pourra bénéficier d'un remboursement total ou partiel de son inscription, prévu dans les Conditions Générales d'Inscriptions.

Art 1.3 : Responsabilités

Art 1.3.1 : Le représentant légal d'un mineur doit s'assurer de la prise en charge de son(s) enfant(s) par l'intervenant. Une décharge doit être signée par le représentant légal du mineur qui se rend seul à ses activités ou qui quitte le cours avant la fin de la séance. Le mineur n'est accepté qu'au maximum 5 minutes avant l'heure de l'activité et ne pourra pas être gardé après l'heure de fin de l'activité. Par conséquent, l'association dégage toute responsabilité quant aux éventuels accidents survenus en dehors des différentes activités.

Art 1.3.2 : L'adhésion à l'Université Populaire implique l'acceptation sans réserve et le respect de **ce Règlement Intérieur** ainsi que des conditions spécifiques de certaines activités, telles que les excursions culturelles.

Art 1.3.3: L'Université Populaire est assurée auprès de la MAIF pour les activités qu'elle organise pour ses adhérents. En conséquence les inscriptions sont nominatives. Seules les personnes inscrites peuvent y participer. Il est impossible de se faire remplacer, même pour une seule séance ou d'inviter une personne non inscrite.

Art 1.3.4: Pour les activités nécessitant un déplacement, le co-voiturage est laissé à l'initiative des participants et ne peut en aucun cas être organisé par l'Université Populaire

Art. 2 Les bénévoles

Art 2.1 Place des bénévoles dans le projet associatif

Dans le cadre du projet associatif, le rôle et les missions des bénévoles peuvent avoir un caractère ponctuel, plus ou moins fréquent, voire régulier.

Art 2.2 Les droits des bénévoles

L'Université Populaire s'engage à l'égard des bénévoles.

- en matière d'information :
 - à les informer sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - à faciliter les rencontres souhaitables avec le Conseil d'Administration, le personnel permanent, les autres intervenants et les adhérents,
- en matière d'accueil et d'intégration :
 - à leur présenter le fonctionnement de l'association avec remise du Guide à l'usage du bénévole,
 - à les accueillir et les considérer comme des collaborateurs à part entière et considérer chaque bénévole comme indispensable,
 - à leur confier des activités au regard de leurs compétences, leur motivation et leur disponibilité,
 - à définir leurs missions, responsabilités et activités respectives,
- en matière de gestion et de développement de compétences :
 - à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association (explications constitution d'équipe, etc.),
 - à organiser des points réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées, si souhaité, les aider dans des démarches de validation des heures effectuées sur le Compte d'Engagement Citoyen,
- en matière de couverture assurantielle : à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées, sous réserve de la mise jour de leur adhésion à l'association.

Art 2.3 Les engagements des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail entre l'Université Populaire et ses bénévoles mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes. Aussi, le bénévole s'engage-t-il :

- à adhérer à l'association, à sa finalité et son éthique,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement au sein d'un programme annuel des activités et après une période d'observation,
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- à considérer que la personne reçue est au centre de toute l'activité de l'association donc être à son écoute
- à collaborer avec les autres acteurs de l'association,
- à suivre les actions de formation proposées. Les bénévoles s'engagent par ailleurs et dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance suffisant dans le but

d'assurer la pérennité de l'activité

Art 2.4. Défraiement des bénévoles

Toute rétribution est interdite. Dans le cadre de leurs missions les bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais sur présentation de justificatifs. Le tarif est précisé par l'administration fiscale.

Art 3. Les Intervenants

Art 3.1 Relations entre l'université populaire et l'intervenant

L'Université Populaire

- définit librement son programme (sujets et activités), est responsable de ses choix et de leur mise en œuvre (lieu, conditions matérielles, durée, horaire).
- choisit l'intervenant en fonction de son expérience et de sa compétence en liaison avec les sujets choisis. Celui-ci peut intervenir bénévolement ou être rémunéré.
- lui assure toute l'aide matérielle nécessaire au bon déroulement de son intervention.
- délègue à un bénévole le suivi des contacts avec l'intervenant et les participants et la responsabilité du bon déroulement de l'activité.

Art 3.2 Engagement de l'intervenant

Chaque intervenant

- s'oblige à respecter les valeurs de l'université populaire indiquées dans le préambule,
- s'engage à effectuer son intervention dans les conditions prévues (sujet, horaire, durée),
- s'efforce d'appréhender et de s'adapter aux attentes d'un public hétérogène,
- veille à ce que les participants exercent leur esprit critique tout en privilégiant le plaisir de la rencontre et de l'échange,
- choisit des méthodes pédagogiques qui permettent un équilibre entre d'une part, l'apport de connaissances et, d'autre part, la libre expression des participants qui s'appuie sur leurs connaissances personnelles et sur leur expérience,
- adhère au principe d'accompagnement et d'évaluation de l'activité réalisée